

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260623-lmc152058-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 juin 2026
Date de réception :	24 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0627

Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de la fondation ' Perce-Neige '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 3 avril 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus par courriel entre la fondation « Perce Neige » et les services du Département entre le 14 avril 2026 et le 12 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2026, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par la fondation « Perce-Neige » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2026	1 346 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	132 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	78 000 €
Dotation 2026	1 136 000 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	10 519 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	- 16 917€
Dotation nette à verser en 2026	1 129 602 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juin 2026	568 998 €
Reste à verser du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2026	560 604 €
Montant mensuel arrondi à verser de juillet à décembre 2026	93 434 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	94 667 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

Structures	a) Prix de journée 2026	b) Prix de journée de juillet à décembre 2026	c) Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
FV	192,16 €	193,21 €	192,16 €
AJ	70,56 €	78,76 €	70,56 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter la fondation « Perce-Neige » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 23 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

